MÉMOIRE
DE L'AGENT PRINCIPAL
DE L'HABILLEMENT
DES ARMÉES DU NORD,
ET DE SEMBRE ET MEUSE.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

MÉMOIRE
DE L'AGENT PRINCIPAL
DE L'HABILLEMENT
DES ARMÉES DU NORD, ET DE SEMBRE ET MEUSE,

Sur les causes de dénuement dans lequel se trouvent ces Armées en effets d'habillement, linge et chaussure.

IL faut rapporter à la loi du 2 thermidor la première cause de l'état de dénuement dans lequel l'Armée se trouve, en effets d'habillement, linge et chaussure.

La seconde tient à des causes particulières que je développerai successivement. J'espère prouver jusqu'à l'évidence les funestes effets qui sont résultés et qui devoient

nécessairement résulter de cette loi et de ces causes particulières. On n'aura pas à me reprocher de ne pas en avoir prévenu : j'invoque à cet égard ma correspondance avec toutes les autorités supérieures à la mienne.

J'observe, que je ne suis chargé de l'habillement des troupes, que depuis le 4 frimaire ; que mes fonctions jusqu'alors étoient restraintes à la simple distribution des effets confectionnés, et à la répartition de ces effets dans tous les magasins où ils devoient être distribués. Cette observation est essentielle pour qu'on ne puisse pas m'imputer tout ce qui a été fait antérieurement au 4 frimaire, ou plutôt tout ce qui n'a pas été fait. Je n'en démontrerai pas moins que dans la supposition même où j'en aurois été chargé, il m'auroit été impossible d'empêcher l'état de dénuement dans lequel l'armée se trouve, et que j'avois prévu.

Antérieurement à la loi du 2 thermidor, tous les corps de l'armée, excepté les gardes nationaux, avoient sur les derrières des ateliers où se confectionnoient leur habillement et leur chaussure ; il étoit très-imprudent de supprimer ces ateliers, sans être assuré que ceux que la commission de commerce devoit établir pour les remplacer, étoient en

pleine activité ; que toutes les matières propres à l'habillement et à la chaussure des troupes étoient réunies ; que l'on avoit rassemblé le nombre d'ouvriers nécessaire pour les ateliers, et ayant l'habitude d'habiller l'armée ; enfin que les ateliers que l'on substitueroit à ceux des corps, étoient parfaitement organisés. L'a-t-on fait ? Non : il étoit même impossible de le faire ; premièrement, parce qu'on ne peut se dissimuler que la plupart des matières propres à l'habillement et à la chaussure sur-tout, étoient très-rares en France ; et que pour organiser un atelier, même lorsqu'on ne manque d'aucune matière propre à l'alimenter, il faut plus de trois mois.

Nous n'avions que 45,000 paires de souliers et 28,000 habits, lorsque l'armée du Nord entra dans la Belgique ; je n'étois alors chargé que du service de cette armée ; nous n'avions pour l'assurer, que l'atelier de Lille qui manquoit de presque toutes les matières. Le citoyen l'Abbé, qui étoit alors agent de l'habillement, proposa aux représentans du peuple, de l'autoriser à accepter une soumission de 60,000 paires de souliers à 7 liv. 10 sols, avec prime de cinq pour cent, s'ils étoient fournis dans un mois ; ils

la refusèrent : ils refusèrent encore une soumission de cent mille paires, faite aux mêmes conditions, par des habitans de la commune de Gand. Les mots de marché et soumission étoient proscrits comme celui de fournisseur ; lorsqu'on étoit forcé d'en parler, il falloit se servir de périphrases. On étoit fondé à croire que nous trouverions en Belgique de très-grandes ressources en tout genre ; les mesures que l'on a prise, les ont reduites à rien.

Les administrations militaires furent précédées dans ce pays par des agens de la commission de commerce, investis du pouvoir de tout requérir et apréhender. Je ne parlerai pas du vice de cette institution ; il a été senti par les représentans du peuple près les armées ; ces agens ont été supprimés ; mais malheureusement trop tard. Ils ont tout pris, tout enmagasiné, et sans que personne puisse disposer de rien pendant plus de trois mois : les scellés ont été mis sur leurs paniers et sur leurs magasins, et les marchandises et matières en magasinées commencent a être mises à la disposition des agens militaires de chaque administration ; mais ces matières sont disséminées sur tant de points, que c'est encore une opération très-difficile

de les rassembler. Voilà ce qu'on ne peut se dissimuler, et ce dont on devroit convenir avant d'accuser, et calomnier les agens militaires, comme on ne cesse de le faire.

L'ordonnateur général avoit pris une mesure dont il devoit attendre quelqu'heureux résultats, la seule qui lui fut permise ; il avoit fait une requisition de tous les effets propres à l'habillement et à la chaussure des troupes ; il avoit frappé sur différentes villes, dans une proportion très-sage ; cette requisition se trouvant en contradiction avec celle de l'agence de commerce, il lui fut ordonné d'en abandonner l'effet ; c'est ce qui le détermina à prendre une nouvelle mesure pour pourvoir aux besoins de l'armée, qui paroissoit concilier les intérêts de la république, et la justice que l'on a promise aux habitans de la Belgique ; il fit une proclamation par laquelle il déclara aux habitans, que toutes les toiles, draps, serges, cuirs, etc. mis en requisition, et dont le versement n'avoit pas été fait dans les magasins de l'agence de commerce, pouvoient être convertis en effets d'habillement, chaussure et autres propres à l'usage de l'armée, par les propriétaires de ces marchandises, en se soumettant de faire fabriquer ces effets con-

formes aux modèles qui leur auroient été fournis.

Cette mesure éprouva encore des difficultés, et ce ne fut que le 14 brumaire, que les représentans du peuple se déterminèrent à l'approuver, sans préjudicier cependant, porte l'arrêté, aux mesures particulières qui pouvoient avoir été prises par les représentans du peuple dans le pays entre Meuse et Rhin. Tous les arrêtés rendus pour et contre l'agence de commerce en ont encore retardé l'effet.

Il y avoit à l'armée de Sembre et Meuse, comme à celle du Nord, un agent en chef des effets militaires, qui étoit, comme lui, restreint aux simples fonctions distributives des effets; huit arrêtés des représentans du peuple l'investirent de tous les pouvoirs pour habiller, chausser et équiper l'armée, et mirent tous les moyens dans les mains de cet agent, qui répondit sur sa tête de faire mille capotes et cinquante mille paires de souliers par mois; ces arrêtés portent défense de le troubler où de l'entraver dans ses opérations, et je défie que cet agent ait à s'en plaindre.

L'armée de Sembre et Meuse paroît dans un état de dénuement plus affreux que celle

du Nord ; et cependant le pays de Limbourg et Verviers est rempli de manufactures de draps. On sait que tous les cuirs se tiroient du pays de Liège et de Namur ; l'agent de Sembre et Meuse a été trompé sur ses ressources, et sur les moyens de l'exécution.

J'ai dit plus haut qu'il falloit trois mois pour mettre en activité un atelier, et pour l'organiser de manière à empêcher le gaspillage et le désordre.

Mouret a été obligé de livrer à des gens sans expérience tous les draps et les cuirs qu'il a trouvé. Une partie des habits est gâtée ; Mouret, actif et intelligent a été entraîné par le torrent des circonstances. Un service mal organisé nuit plus qu'il ne sert ; et voilà pourquoi l'armée de Sembre et Meuse est dans un plus grand état de dénuement que celle du Nord, quoique l'agent chargé de l'habillement de cette armée ait été investi de tant de pouvoir ; quoiqu'il administre dans un pays où il y ait tant de matières propres à l'habillement et à la chaussure des troupes ; quoiqu'il n'ait pas même eu à combattre les entraves résultantes, et des requisitions, et des scellés de l'agence du commerce. Tout cela tient encore à ces causes particulières dont j'ai promis de démontrer le funeste effet. On a reconnu trop

tard en France, que la destruction du commerce devoit nécessairement ammener celle du gouvernement ; on a reconnu que le systême des requisitions et la loi du *maximum*, avoient produit une disette effrayante. C'est à ce sistême de requisition, à un systême vexateur, et oppresseur, à la conservation de la loi du *maximum*, que nous devons l'état effrayant dans lequel l'armée se trouve en subsistance et effets d'habillement, linge et chaussure ; cet état est encore plus effrayant qu'il ne l'a été : le Belges trouvent à vendre au-dessus du *maximum*, et à vendre chez l'étranger, en argent ; tout s'écoule de droit et de gauche ; on conçoit l'audace des contrebandiers, quelques nombreuses qu'ayent été les armées fiscales elles n'ont pu l'empêcher.

Comment veut-on exiger que l'on fournisse à Bruxelles des souliers à 7 liv. 10 sols, tandis qu'ils coûtent 20 à 22 liv. en France, ou qu'on les paiera 6 liv. en argent en Hollande ?

Les répresentans du peuple ont un grand reproche à se faire relativement aux souliers ; ils ne disconviendront pas que depuis près de cinq mois, on a postulé auprès d'eux la seule mesure propre à obtenir des souliers dans ce pays ; on a également sollicité l'approbation de cette mesure auprès de la commission du

commerce, qui a pris un arrêté, le 4 frimaire, par lequel on est autorisé à faire l'échange des cuirs verts contre des cuirs secs. Cet arrêté, après avoir été long-tems sollicité auprès des répresantans, antérieurement au 4 frimaire, a encore éprouvé de leur part une contradiction tellement nuisible au service, que la saison propre à son exécution s'est passée en sollicitation; il n'y a que très-peu de tems qu'ils ont permis l'exécution de cet arrêté, qui nous auroit procuré plus de 100,000 *empeignes* depuis sa datte jusqu'à l'instant où il a été approuvé. Les gelées ont suspendu le travail des cordonniers, pour lequel on réclame en vain des huiles, du charbon de terre pour les étuves, et autres matières sans lesquelles on ne peut les fabriquer; et c'est à la fin de frimaire qu'on a pu former les ateliers de corroyeries et cordonneries.

Un autre arrêté de la commission a porté le prix des souliers à 10 liv. dix sols en France. J'en ai sollicité l'exécution inutillement, j'ai été obligé de prendre sur moi de payer à 10 liv. dix sols le peu de souliers qui a été versé jusqu'au 11 nivôse.

Les officiers de l'armée abusent aussi d'un arrêté qui les autorise à prendre des draps dans les magasins; à l'armée du Nord cela est moins effrayant, parce que l'ordonnateur

général a exigé que les officiers payassent comptant. Ils le prennent à crédit à l'armée de Sembre et Meuse. J'attend les états des draps délivrés d'après ces arrêtés; on assure qu'il montera à 120,000 aulnes au moins, avec lesquelles on auroit fait 100,000 habits.

Les ateliers des tailleurs commencent à s'organiser; ceux de cordonnerie sont subordonnés aux ressources que nous tirerons de ceux de corroyerie. J'ai prouvé que toutes les antraves qui avoient été apportées à l'organisation de ces établissemens, ne pouvoient être imputés aux agens militaires. Je puis produire toutes les pièces à l'appui de ce que j'ai avancé.

Après avoir parlé du mal, il faut s'occuper du remède; nous n'avons, pour le moment; aucunes ressources en souliers; l'agence de l'habillement m'en a promis 100,000 paires de l'intérieur; j'espère qu'elle nous les enverra; ils pourront faire face à nos besoins jusqu'à ce que nous puissions mettre en activité les ateliers de cordonnerie et corroyerie établis dans les villes de Namur, Gand et Liège: mais il faut que l'on verse dans ces ateliers tous les cuirs verts, et qu'on les pourvoye de toutes les matières propres à les alimenter. L'expérience a dû nous prouver en France les mal-

heureux résultats des ateliers de districts et de municipalités, et cependant on veut user des mêmes moyens en Belgique.

On assure que les seules villes de Givet et de Charleville ont fourni de quoi faire 2,000,000 de paires de souliers en un ans : que sont devenues ces matières ?

Dans six semaines, ces ateliers pourront fournir 1000 paires de souliers par jour. On ne manque pas de cuirs de *semelles*, mais il n'y a de cuirs *d'empeignes* nulle part ; on ne peut les obtenir que par la corroyerie des cuirs verts, en employant des nouveaux procédés.

On peut être tranquille sur l'habillement, deux atelliers sont organisés, et la célérité avec laquelle ils travaillent aux capottes, me fait présumer qu'avant quinze jours il y en aura une grande quantité. L'armée n'en manqueroit pas, si on avoit osé accepter toutes les soumissions qui ont été proposées.

J'observe que l'ordonnateur de Lille écrit à l'instant, que les capottes que l'on fabrique en France en ce moment pour les troupes de l'intérieur reviendront à plus de 80 liv. ; que les plus chères qui ont été fournies, n'ont coûté que 48 liv. ; que la plus grande partie n'a coûtéque 40 liv. ; et que si on n'avoit pas

incarcéré, comme ôtage, un soumissionnaire, il en auroit fourni 20,000 à 40 liv. J'ai proposé de réduire à trois les atteliers d'habillement, et de réunir dans ces trois atteliers toutes les matières et marchandises propres à l'habillement et à la chaussure des troupes.

C'est lorsque la réunion de ces matières sera faite, que nous connoitrons l'état de nos ressources, et que l'agence pourra répondre du service dont elle est chargée.

La levée des scellés de l'agence du commerce prouve que jusqu'à présent on a fait de faux calculs sur les ressources du pays conquit.

Il n'y a qu'un fou qui puisse répondre d'un service aussi important que celui d'habiller une armée de plus de trois cents mille hommes, sans avoir des données certaines, et en trois mois de tems.

On a fourni aux représentans du peuple des états des besoins, comparés aux ressources connues ; c'est à eux à aviser dans leur sagesse aux moyens d'y satisfaire ; quant à moi, je pense que de tout les moyens proposés celui de l'adjudication au rabais, des fournitures de l'armée, est celui qui présente le moins d'inconvenient, et qui met les agens à l'abri de la calomnie et des soupçons ; qu'il doit avoir la préférence sur tous les autres, et notamment sur les marchés.

Les agens ont encore besoin, pour assurer leur service, de la confiance des représentans du peuple aux armées. Jusqu'à présent ils n'ont été rassasiés que de dégoûts et d'humiliations. S'ils sont coupables, il faut les faire juger; s'ils n'ont pas la confiance des représentans, il faut qu'ils les fassent remplacer par d'autres qui en soient plus dignes.

A PARIS, de l'Imprimerie de Guerin, rue des Boucheries-Honoré.